

**CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE A L'ADMINISTRATION D'UNE
APPLICATION NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE
TOURISTIQUE DE RANDONNEE
(2018-2019-2020)**

Entre les soussignés :

La **Communauté de communes Briance-Combade**, représentée par M. Yves LE GOUFFE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 4 Place Eugène Degrassat – 87130 Châteauneuf la forêt ;

La **Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine**, représentée par M. Pierre DESARMENIEN agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Rue de l'Étang – 23700 Auzances ;

La **Communauté de communes Creuse Grand Sud** représentée par M. Jean-Luc LEGER agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 34 Bis rue Jules Sandeau – 23200 Aubusson ;

La **Communauté de communes Creuse Sud-Ouest** représentée par M. Sylvain GAUDY agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Route de la Souterraine – 23400 Masbaraud Merignat ;

La **Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté** représentée par M. Pierre CHEVALIER agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 23 Parc d'activité du bois Saint-Michel – 19200 Ussel ;

La **Communauté de communes de Noblat** représentée par M. Alain DARBON agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Soumagne – 87400 Saint-Léonard de Noblat ;

La **Communauté de communes du Pays d'Uzerche** représentée par M. Michel DUBECH agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 10 Place de la Libération – 19140 Uzerche ;

La **Communauté de communes des Portes de Vassivière** représentée par M. Jean-Pierre FAYE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 8 rue de la collégiale – 87120 Eymoutiers ;

La **Communauté de communes Ventadour – Égletons – Monédières** représentée par M. Francis DUBOIS agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Carrefour de l'épinette – 19550 Lappleau ;

La **Communauté de communes Vézère – Monédières - Millesources** représentée par M. Philippe JENTY agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 15 avenue du Général De Gaulle – 19260 Treignac ;

Le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages**, représenté par M. Sébastien MOREAU agissant en tant que président, dont le siège social est situé à Maison du Pays – 87460 Bujaleuf ;

La **commune du Lonzac** représentée par M. Henri Jammot agissant en tant que Maire, dont le siège social est situé à Le Bourg – 19470 Le Lonzac ;

La **commune de Saint-Augustin** représentée par M. Michel BRETTE agissant en tant que Maire, dont le siège social est situé à Le Bourg – 19390 Saint-Augustin ;

Le **Syndicat mixte Le lac de Vassivière** représenté par M. Gérard Vandembroucke agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 5 rue Camille Bennassy – 23460 Royère de Vassivière ;

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, ci-après dénommé le PNR, représenté par M. Philippe CONNAN agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Le Bourg – 19290 Millevaches.

Considérant :

- La délibération du conseil communautaire de Briance-Combade n°xxx autorisant xxx à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du conseil communautaire de Marche et Combraille en Aquitaine n°xxx autorisant xxx à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du conseil communautaire de Creuse Grand Sud n°xxx autorisant xxx à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du conseil communautaire de Creuse Sud-Ouest n°xxx autorisant xxx à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté n°xxx autorisant xxx à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du conseil communautaire de Noblat n°xxx autorisant xxx à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du conseil communautaire du Pays d’Uzerche n°xxx autorisant xxx à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du conseil communautaire des Portes de Vassivière n°xxx autorisant xxx à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du conseil communautaire de Ventadour-Égletons – Monédières n°xxx autorisant xxx à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du conseil communautaire de Vézère – Monédières – Millesources n°xxx autorisant xxx à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du Bureau syndical du Pôle d’Équilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages n°xxx, autorisant xxx, à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du Conseil municipal du Lonzac n°xxx, autorisant xxx, à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du Conseil municipal de Saint-Augustin n°xxx, autorisant xxx, à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- Le courrier d’engagement en date du 19 mars 2018 du Syndicat mixte Le Lac de Vassivière ;
- La délibération du Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin n°xxx, autorisant son Président, Monsieur Philippe CONNAN, à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans un objectif de structuration et de valorisation de l'offre touristique globale de randonnée, et afin de s'afficher collectivement comme des territoires attractifs pour la pratique de la randonnée et de la découverte sous toutes ses formes (pédestre, cyclo-touristique, VTT, équestre...), les différents partenaires ont décidé de se doter d'un outil numérique commun, innovant et évolutif, accessible sur Internet et par mobile, qui permettra à la fois d'assurer la gestion et le suivi des sentiers et d'offrir une solution moderne de communication.

Par ailleurs, au regard des moyens humains actuellement disponibles au sein des structures partenaires, la mutualisation d'agents dédiés au projet s'avère nécessaire pour conduire les missions techniques liées à la mise en œuvre de ce projet commun.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la mise en œuvre du projet d'installation et d'administration d'une plateforme de gestion et de valorisation territoriale de l'offre touristique de randonnée.

Elle précise en particulier :

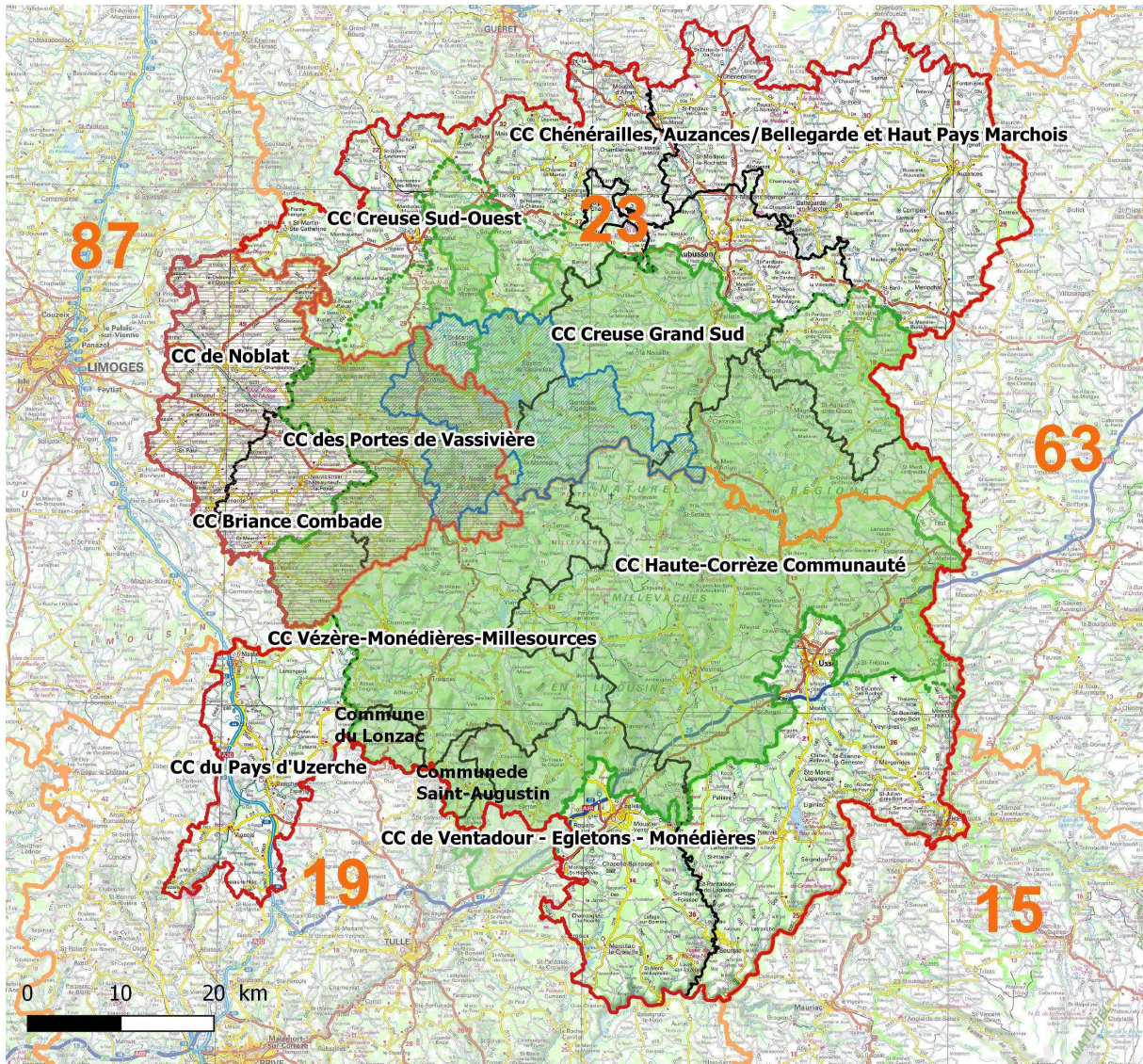
- les objectifs poursuivis,
- la nature des actions programmées,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des partenaires concernés pourra faire l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques (avenant) avec l'ensemble des parties prenantes au projet.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE CONCERNE ET OBJECTIFS DU PROJET

Article 2.1 Territoire du projet

- Territoire du projet
- Limite de département
- Limite des EPCI et communes
- Syndicat mixte le Lac de Vassivière
- PETR Monts et Barrages
- Limite du PNR
- Limite du périmètre de la nouvelle Charte du PNR



Le territoire de projet couvre une surface de 6648 km², soit près de 40% de la surface de l'ex-région Limousin, et concerne 278 communes (129 166 habitants).

Article 2.2 Les objectifs du projet

La mise en place d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée répond aux objectifs suivants :

- Donner davantage de visibilité à l'offre du territoire concerné pour mieux promouvoir l'ensemble des (sous)territoires en tant que destination touristique ;
- Fournir aux gestionnaires locaux une solution métier unique adaptée à leurs besoins ;
- Remplacer et/ou compléter les guides papier par une solution numérique performante, souple et évolutive en temps réel.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS ET MUTUALISATION

Article 3.1 Programme d'actions

Sont d'intérêt commun les missions de gestion et de suivi des sentiers de randonnée ainsi que celles relatives à leur valorisation et leur promotion.

Le programme d'actions qui en découle est ainsi le suivant :

- Mise en place d'une application numérique comprenant 2 volets :
 - o un volet métier, pour la gestion et le suivi des sentiers,
 - o un volet grand public, destiné à valoriser l'offre touristique de randonnée accessible sur Internet et sur mobile.
- Formation des partenaires à l'administration et/ou l'utilisation de l'outil ;
- Promotion de cette application par :
 - o la production d'un « teaser » vidéo mettant en scène les activités de randonnée, les paysages et les patrimoines valorisant la destination touristique,
 - o la production d'un court métrage publicitaire associant l'offre de randonnée et les services rendus par l'application,
 - o la réalisation de supports de communication classiques (goodies, insertions presse et magazines, flyers...).
- Traduction franco-anglaise des contenus.

Article 3.2 Mutualisation – Fonctionnement

Pour mener à bien le programme d'actions, les partenaires s'accordent sur la nécessité de disposer de temps humain mutualisé dédié au projet afin de conduire les missions suivantes :

- la saisie des contenus de l'offre touristique de randonnée,
- la création des supports de communication,
- le suivi des prestataires,
- l'organisation de la gouvernance et du pilotage du projet.

Pour ce faire, le PNR se propose d'affecter les ressources humaines nécessaires, à savoir :

- un technicien « offre touristique de randonnée » à hauteur d'1 ETP pendant 18 mois,
- un chargé de communication à hauteur de 36 jours sur toute la durée du projet,
- et un chargé de projet à hauteur de 40 jours sur toute la durée du projet.

De leur côté, les communautés de communes et les communes s'engagent à participer financièrement aux frais de fonctionnement du projet selon la clé de répartition décrite à l'article 6.1.

Article 3.3 Mutualisation – Investissement

Pour mener à bien le programme d'actions, les partenaires constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Pour ce faire, la Communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières se porte volontaire pour être le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Article 3.4 Frais de communication supplémentaires

Plusieurs outils de communication sont prévus pour promouvoir le projet et l'application Web et mobile. Leur conception et/ou leur impression pourront faire l'objet d'un budget complémentaire aux données financières (article 6), auquel le Syndicat mixte Le Lac de Vassivière s'engage à contribuer.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET MODALITES DE PILOTAGE DU PROJET

Article 4.1 La coordination

La coordination du projet est assurée par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin. En tant que coordonnateur, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a pour missions :

- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires ;
- De rassembler et mobiliser tous les partenaires concernés par la convention ;
- D'animer et de suivre l'avancement du programme d'actions établi ;
- De préparer et d'animer les comités de pilotage et les comités techniques, ainsi que les commissions thématiques qui pourraient être mises en place ;
- D'assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner les actions initiées par chacun des partenaires ;
- De représenter le porteur de projet localement le cas échéant.

Article 4.2 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage constitué rassemblera, au moins une fois par an, tous les représentants (élu ou suppléant) des différents acteurs concernés (cf. liste à l'article 3). Il a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration et l'animation de la convention,
- Valider le contenu de la convention,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement de la convention initiale et de ses avenants,
- Evaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Article 4.3 Le comité technique

Un comité technique est institué pour traiter les sujets d'ordre technique et opérationnel liés à la gestion de la plateforme numérique. La réunion de ce comité mobilisera, dans la mesure du possible, au sein de chacune des structures partenaires :

- Un technicien « randonnée/activités de pleine nature »
- Un technicien « communication »
- Un technicien « système d'information ».

Par ailleurs, pour garantir l'efficacité de la communication entre les partenaires et vis-à-vis de l'extérieur, chacun des maîtres d'ouvrage désignera un interlocuteur qui sera le référent projet.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Les partenaires s'engagent à :

- Assurer la gestion administrative des opérations qui leur incombent en particulier en sollicitant les co-financements nécessaires à la conduite du projet ;
- Régler aux prestataires les factures dues dans les délais impartis ;
- Mettre tout en œuvre pour mobiliser les ressources humaines disponibles afin de participer aux comités de pilotage et comités techniques organisés;
- Associer au projet les offices de tourisme concernés ;
- S'assurer du bien-fondé juridique de toute information déposée sur la plateforme numérique (droits photo, conventions d'entretien, de passage pour les sentiers...);
- A assumer la responsabilité juridique de tout litige éventuel lié à l'information dont elle assure la gestion et la mise en ligne sur la plateforme numérique ;
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement établi.

ARTICLE 6 : DONNEES FINANCIERES

Article 6.1 Clé de répartition

La clé de répartition retenue pour le projet est celle du nombre d'habitants par collectivité (base : population légale totale au 1er janvier 2016, source INSEE) et est arrêtée à la signature de la convention et durant toute la durée de celle-ci :

Nom du partenaire	Population	Part de la population (%)
CC Briance Combade	5777	4,47%
CC Marche et Combraille en Aquitaine	14438	11,18%
CC Creuse Grand Sud	13108	10,15%
CC de Noblat	12256	9,49%
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	11328	8,77%
CC des Portes de Vassivière	5675	4,39%
CC du Pays d'Uzerche	9955	7,71%
CC Haute-Corrèze Communauté	35309	27,34%
CC Vézère-Monédières-Millesources	5235	4,05%
CC Creuse Sud-Ouest	14845	11,49%
Commune Le Lonzac	795	0,62%
Commune Saint-Augustin	445	0,34%
Total général	129166	100%

Article 6.2 Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel du programme est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL						
NATURE DES DEPENSES			2018	2019	2020	TOTAL
INVESTISSEMENT	Applications / Solution progicielle	Déploiement de l'application web SIG métier - Entrée administrateur des données	8 400 €			8 400 €
		Déploiement de l'application web grand public	12 200 €			12 200 €
		Lien avec les systèmes d'information touristiques				
		Base de données LEI - CRT Limousin	3 000 €			3 000 €
		Autres bases de données (ITI aqui, ...) - Développement		7 000 €		7 000 €
		Développement de l'application mobile		12 000 €		12 000 €
		Déploiement de l'application mobile grand public	7 200 €			7 200 €
		Formation des partenaires (EPCI, OT) - 2x2 jours	5 000 €			5 000 €
		Gestion de projet - Echanges techniques	4 000 €			4 000 €
		Assistance-maintenance (16h/an)	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
	Hébergement	2 400 €	2 400 €	2 400 €	7 200 €	
	COMMUNICATION	Prestation vidéos	5 000 €	5 000 €		10 000 €
		Prestation photos	5 000 €	5 000 €		10 000 €
		Conception d'outils de communication		3 500 €	5 500 €	9 000 €
	TRADUCTION ANGLAIS	Traduction des fiches de randonnée et POI associés		15 000 €	10 000 €	25 000 €
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			54 200 €	51 900 €	19 900 €	126 000 €
FONCTIONNEMENT	ANIMATION	Recrutement d'un chargé de mission (1 ETP - 18 mois)	10 400 €	31 200 €	5 200 €	46 800 €
		Poste communication (36 jours)	3 768 €	1 931 €	930 €	6 629 €
		Chef de projet (40 jours)	3 163 €	1 675 €	3 163 €	8 002 €
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			17 332 €	34 805 €	9 294 €	61 431 €
TOTAL			71 532 €	86 705 €	29 194 €	187 431 €

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 187 431 euros pour 3 ans (2018, 2019, 2020) et selon la répartition suivante :

- 67,22% de dépense en investissement
- 32,78% de dépense en fonctionnement.

Article 6.3 Participation financière

Un scénario de répartition des dépenses par collectivité est présentée en annexe 1 de la présente convention. Les montants d'aide Leader et l'autofinancement des collectivités sont estimés à partir des conditions d'attribution et d'éligibilité figurant dans les fiches-actions des GAL Leader. Les montants définitifs seront connus à réception des arrêtés de subvention délivrés par la Région Nouvelle-Aquitaine. Les montants restant à la charge sont donc indicatifs et dépendent des dépenses réelles et des subventions effectivement reçues.

6.3.1 Investissement

Nom du partenaire	Part de la population (%)	Autofinancement
CC Creuse Grand Sud	10,15%	12 789 €
CC Creuse Sud-Ouest	11,49%	14 477,4 €
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	8,77%	11 050,2 €
CC du Pays d'Uzerche	7,71%	9 714,6 €
CC Haute-Corrèze Communauté	27,34%	34 448,4 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	11,18%	14 086,8 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	4,05%	5 103 €
Commune Le Lonzac	0,62%	781,2 €
Commune Saint-Augustin	0,34%	428,4 €
PETR Monts et Barrages	18,35%	23 121 €
Total général	100%	126 000 €

6.3.2 Fonctionnement

Nom du partenaire	Part de la population (%)	Autofinancement
CC Briance Combade	4,47%	2 745,97 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	11,18%	6 867,99 €
CC Creuse Grand Sud	10,15%	6 235,25 €
CC Creuse Sud-Ouest	11,49%	7 058,42 €
CC de Noblat	9,49%	5 829,80 €
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	8,77%	5 387,50 €
CC des Portes de Vassivière	4,39%	2 696,82 €
CC du Pays d'Uzerche	7,71%	4 736,33 €
CC Haute-Corrèze Communauté	27,34%	16 795,24 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	4,05%	2 487,96 €
Commune Le Lonzac	0,62%	380,87 €
Commune Saint-Augustin	0,34%	208,87 €
Total général	100%	61 431 €

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

ARTICLE 8 : REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION-CADRE

Article 8.1 : Révision

Toute modification de la présente convention portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt de la convention,
- un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans la convention (suite notamment à la fusion de communautés de communes ou au désengagement d'une communauté de communes),
- une révision financière (augmentation justifiée et raisonnable du coût d'une opération inscrite dans la convention, ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total du poste dont elle relève impliquant la réduction concomitante d'une autre dotation du poste).

fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Lorsqu'une modification de la convention nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant sera signé par l'ensemble des parties prenantes au projet.

Article 8.2 : Résiliation

La convention pourra être dénoncée et résiliée par l'une des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas. La dénonciation de la convention pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, agissant en tant que coordonnateur du projet.

En cas de résiliation, la collectivité concernée s'engage à assumer financièrement l'intégralité des sommes dues (cf. annexe 1).

ARTICLE 9 : LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution de cette convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait à..... le.....

Monsieur le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Monsieur le Président du Syndicat mixte Le Lac de Vassivière

Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages

Monsieur le Président de la communauté de communes Briance-Combade

Monsieur le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine

Monsieur le Président de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

Monsieur le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Noblat

Monsieur le Président de la Communauté de communes Ventadour – Égletons – Monédières

Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Vassivière

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute-Corrèze
Communauté

Monsieur le Président de la Communauté de communes Vézère – Monédières –
Millesources

Monsieur le Maire de la commune du Lonzac

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Augustin

ANNEXE 1 : TABLEAU PREVISIONNEL DES DEPENSES PAR COLLECTIVITE

Territoire	NB de communes	Population totale	Part de la population	AutoF. 3ans	FICHE LEADER		FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT					
					Plancher des dépenses	Plafond des dépenses	Dépense totale	Éligibilité LEADER	Aide LEADER estimée	Autofinancement PNR	Aide Contrat Parc	Contribution sur 3 ans	Dépense totale	Éligibilité LEADER	Aide LEADER estimée	Contribution sur 3 ans	
Pays Combraille en Marche	50	14 438	11,18%														
CC Marche et Combraille en Aquitaine	50	14 438	11,18%	8 499,13 €	2 000 €	50 000 €	6 867,99 €			1 373,60 €	1 690,86 €	3 803,53 €	14 086,80 €	11 739,00 €	9 391,20 €	4 695,60 €	
Pays de Haute Corrèze Ventadour	91	46 637	36,11%														
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	20	11 328	8,77%	6 667,02 €	2 500 €	50 000 €	5 387,50 €			1 077,50 €	1 326,37 €	2 983,62 €	11 050,20 €	9 208,50 €	7 366,80 €	3 683,40 €	
CC Haute-Corrèze Communauté	71	35 309	27,34%	20 784,09 €	2 500 €	50 000 €	16 795,24 €			3 359,05 €	4 134,90 €	9 301,29 €	34 448,40 €	28 707,00 €	22 965,60 €	11 482,80 €	
Pays de Tulle-Vézère Monédières	32	15 190	12,72%														
CC du Pays d'Uzerche	12	9 955	7,71%	3 238,20 €	3 000 €	50 000 €	4 736,33 €	3 570,27 €	2 623,00 €	947,27 €	1 166,06 €	- €	9 714,60 €	8 095,50 €	6 476,40 €	3 238,20 €	
CC Vézère-Monédières-Millesources	19	5 235	4,05%	1 701,00 €	3 000 €	50 000 €	2 487,96 €	1 875,43 €	1 377,84 €	497,59 €	612,52 €	- €	5 103,00 €	4 252,50 €	3 402,00 €	1 701,00 €	
Commune Le Lonzac	1	795	0,62%	781,20 €	3 000 €	50 000 €	380,87 €	287,10 €	210,93 €	76,17 €	93,77 €	- €	781,20 €	Non éligible		781,20 €	
Commune Saint-Augustin	1	795	0,34%	428,40 €	3 000 €	50 000 €	208,87 €	157,44 €	115,67 €	41,77 €	51,42 €	- €	428,40 €	Non éligible		428,40 €	
Pays Monts et barrages	34	23 708	18,35%	4 624,20 €	3 000 €	25 000 €							23 121,00 €	23 121,00 €	18 496,80 €	4 624,20 €	
CC Briançonnais Combade	10	5 777	4,47%	- €	3 000 €	25 000 €	2 745,97 €	2 069,92 €	1 520,73 €	549,19 €	676,04 €	- €	Portage PETR Monts et Barrages				
CC de Noblat	12	12 256	9,49%	- €	3 000 €	25 000 €	5 829,80 €	4 394,53 €	3 228,57 €	1 165,96 €	1 435,27 €	- €					
CC des Portes de Vassivière	12	5 675	4,39%	- €	3 000 €	25 000 €	2 696,82 €	2 032,88 €	1 493,51 €	539,36 €	663,94 €	- €					
SOCLe	70	27 953	21,64%														
CC Creuse Sud-Ouest	44	14 845	11,49%	7 257,08 €	2 000 €	50 000 €	7 058,42 €	1 847,13 €	1 477,71 €	1 411,68 €	1 737,75 €	2 431,28 €	14 477,40 €	12 064,50 €	9 651,60 €	4 825,80 €	
CC Creuse Grand Sud	26	13 108	10,15%	6 410,74 €	2 000 €	50 000 €	6 235,25 €	1 631,71 €	1 305,37 €	1 247,05 €	1 535,09 €	2 147,74 €	12 789,00 €	10 657,50 €	8 526,00 €	4 263,00 €	
Total général	278	129 166	100%	60 391,06 €			61 431 €	17 866,43 €	13 353,34 €	12 286,20 €	15 124 €	20 667,46 €	126 000,00 €	107 845,50 €	86 276,40 €	39 723,60 €	